

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de l'accès au cimetière

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-8, L. 2213-9 et R. 2213-8,

Considérant

- Que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence,
- Qu'en cas de travaux, la commune de SAINT-SATUR, se réserve le droit d'interdire l'accès du cimetière,

ARRETE

Article 1 : Le cimetière de SAINT-SATUR, sera fermé aux piétons et à tout véhicule, du mardi 28 février 2023, au dimanche 19 mars 2023, dans le cadre de l'engazonnement des allées.

Article 2 : Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de la commune et au personnel des entreprises funéraires dans le cadre de funérailles.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 février 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

